DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Plan Local d'Urbanisme

Marollessur-Seine

ELABORATION	1 ère REVISION
prescrite le : 12 avril 2001	prescrite le : 15 décembre 2016
arrêtée le : 12 juin 2003	arrêtée le : 14 juin 2018
approuvée le : 3 février 2004	approuvée le : 11 juillet 2019
modifiée les : 20 octobre 2005 - 7 février 2008	modifiée le :
modifiée les : 15 décembre 2011 - 26 avril 2012	révision simplifiée le :
mise à jour le :	mise à jour le :

PIECE N° 5. C .1.1

ANNEXE

SANITAIRE

EAU POTABLE

NOTICE

EU-REAL

VU pour être annexé à la délibération du : 11 juillet 2019

COMMUNE DE MAROLLES-SUR-SEINE

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXE SANITAIRE "ALIMENTATION EN EAU POTABLE"

I - DONNEES GENERALES

A - Situation administrative :

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Pays de Montereau

Mode d'exploitation : Affermage : exploitant La SAUR (agence de Nemours).

B - Population

Population actuelle: 1.700 habitants (population totale de 1760 personnes)

Population future : 2.000 habitants en 2030.

Besoins en jour de pointe : environ 500 m3/jour (ratio de 250 l par personne par jour)

Population légale 2015 de la commune, en vigueur le 1er janvier 2018.

Population municipale	Population comptée à part	Population totale
1 697	63	1 760

II - ETAT ACTUEL DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

A - Ressources

L'eau a été prélevée à partir de sources souterraines : un puits situé à Barbey et captant la nappe des alluvions de l'Yonne, à partir d'un forage de 6 mètres de profondeur, localisé au Sud/Est du village et au Sud de la RD 29.

Ce puits s'alimente dans la nappe alluviale avec un débit équipé de l'ordre de 70 m3/heure.

Périmètre de protection :

Le périmètre de protection (captage de Barbey) a fait l'objet d'une D.U.P. : arrêté préfectoral du n° 06 DDASS 13 SE du 19 avril 2006, joint en annexe.

Le périmètre <u>immédiat</u> est constitué par la parcelle B4/301. Sont interdits à l'intérieur de ce périmètre tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.

Le périmètre <u>rapproché</u> s'étend sur les parcelles ou parties des parcelles suivantes : B4/238 - 301 et 302 + YA 7 - 8 et 9, 15.

Sont interdits à l'intérieur de ce périmètre les activités suivantes :

- l'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières ;
- l'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux :
- les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature :
- l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau ;
- l'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine domestiques ou industrielles ;
- le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail;

- le stockage de fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures :
- l'établissement d'étables ou de stabulations libres :
- le camping et le stationnement de caravanes ;
- l'installation d'établissements classés.

Le périmètre <u>éloigné</u> englobe depuis l'Yonne, la Fosse d'Enfer au Sud de la RD 29 et le secteur d'extension des sablières de Misy-sur-Yonne au Nord de cette route.

Quatre captages d'eau potable, situés sur la commune de Marolles-sur-Seine alimentent des communes de la CCPM :

- un champ captant de 3 forages situes en rive droite de l'Yonne, à environ 200 mètres des berges, au lieu-dit« Les Prés Hauts ».
- un captage Marolles-sur-Seine1 n°BSS 02952X0180.

	F1	F2	F3
N° BSS	02952X0248/F1	02952X0267/F2	02952X0266/F3
Date de création	Décembre 2008	Décembre 2011	Décembre 2011
Lieu-dit	« Les Prés Hauts »		

B - Réseau

La commune de Marolles-sur-Seine est desservie par un réseau de canalisation dont le diamètre varie de Ø 250 mm à Ø 60 mm.

Le réseau d'eau potable est géré par la Communauté de Communes du Pays de Montereau, dont le siège est situé dans l'Avenue du Général de Gaule – MONTEREAU-FAULT-YONNE (77130).

III - DISPOSITIONS ENVISAGEES

L'eau d'alimentation du réseau communal est conforme aux exigences de qualité en vigueur. L'eau potable distribuée en 2017 est conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.

Projet d'interconnexion

Des études sont en cours pour la réalisation du projet de raccordement du champ captant de Marolles-sur-Seine avec le forage de Barbey et celui des « Gravelottes » situé à Cannes-Ecluse. Après mélange et avant distribution l'eau serait traitée à l'usine de Saint-Martin.

Les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable

Les procédures d'établissement des Déclarations d'Utilité Publique de protection des 3 captages du champ captant « les Prés Hauts » et du captage Marolles-sur-Seine 1 sont en cours.

Les périmètres de protection définis dans le code de la sante publique (art. L. 1321-2 et R. 1321-13), permettent de prévenir et diminuer toute cause de pollution locale, ponctuelle et accidentelle, susceptible d'altérer la qualité des eaux prélevées et en cas de pollution accidentelle, de disposer du temps nécessaire pour éviter l'exposition de la population a divers polluants.

Ils sont définis sur la Direction de l'eau, de l'environnement et de l'agriculture sur la base de critères hydrogéologiques et hydrologiques. Au sein de ces périmètres, les arrêtes préfectoraux portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) fixent des servitudes en termes d'activité et d'utilisation des sols.

Les documents d'urbanisme des collectivités concernées doivent être en conformité avec les périmètres établis et leurs servitudes.

*

* *

IV - DIAGNOSTIC SUR L'ETAT ACTUEL

Qualité de l'eau (source : http://www.sante-iledefrance.fr/eau/dep77/g77 12/279.pdf)





Synthèse de l'année 2012

n° 279

Origine de l'eau

Eau souterraine provenant d'un puits situé à Barbey et captant la nappe des alluvions. La gestion est assurée par SAUR Nemours

Contrôles sanitaires réglementaires

La Délégation Territoriale de Seine et Marne est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 4 échantillons prélevés en production et des 8 échantillons prélevés en distribution.

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

NITRATES

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre.

EAU D'EXCELLENTE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Tous les prélèvements sont conformes.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, CONTENANT PEU DE NITRATES

Moyenne: 12 mg/l Maximum: 14 mg/l

EAU CALCAIRE

Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

Moyenne: 26,7 F Maximum: 27 F

Conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Par mesure de sécurité, les taux de chlore ont été augmentés. Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour

Si la saveur ou la couleur change par ailleurs, signalez-le à votre distributeur d'eau. (Voir facture)

DURETE

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté

FLUOR

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligrammes par litre.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, TRES PEU FLUOREE

Moyenne: 0,1 mg/l

Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor (comprimés,...) chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Dans ce document, la qualité de l'eau est donnée selon l'appartenance à l'une des quatre classes d'exposition annuelle de la population aux teneurs en pesticides : C, NCO, NC1 ou NC2.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE (Classe C = La teneur n'a jamais dépassé 0,1 micro gramme par litre) Classe C

Maximum : 0,04 μg/l (Atrazine-2-Hydroxy) Nombre de prélèvements : 2

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2012 est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés.